



## *Mot de fin d'année*

Quelle fin d'année toute en rebondissements! Fichue Covid-19! Ce virus nous en aura fait voir de toutes les couleurs. Nous avons eu à faire plein de petits deuils, mais il nous a permis de faire des apprentissages et certains à vitesse grand V! Même que nous avons négocié à travers tout cela. Tous, avez été à la hauteur du professionnalisme dont on s'attend de la part des enseignants. Bravo! Les vacances, les vraies, sont tout près, profitez-en au maximum et encourageons nos entreprises locales et provinciales. Vous méritez tous cette pause, elle est source de régénération pour la prochaine année scolaire, car personne ne sait encore comment se fera la prochaine rentrée.

Au nom du Conseil d'administration et de mon collègue, Mario, je vous souhaite de passer d'excellentes vacances et de décrocher!

*France Lapierre, présidente*

## *Rachats*

Banque de 90 jours

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, tout type d'absence sans salaire peut être comblé par cette banque de 90 jours, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, seulement les absences liées à des congés parentaux (maternité, paternité ou adoption) peuvent être comblées. Avant de faire un rachat en lien avec les congés parentaux, les enseignantes et enseignants concernés devraient communiquer avec le syndicat afin d'avoir plus d'explications concernant l'utilisation de la banque de 90 jours.



## *Horaire d'été*

Veuillez prendre note qu'à compter du 25 juin prochain, les heures d'ouverture seront de 8 h à 15 h. Le bureau sera fermé du 13 au 17 juillet et du 10 au 14 août 2020.



## *Précisions concernant le traitement des demandes de réaffectation*

Pour le moment, voici les vulnérabilités qui seront acceptées pour appuyer une demande de réaffectation pour la prochaine année scolaire (2020-2021) :

- Personnes âgées de 70 ans et plus;
- Personnes atteintes d'une maladie chronique;
- Personnes immunosupprimées.

Un certificat médical sera exigé pour toute demande de réaffectation.

La cohabitation avec une personne vulnérable n'est plus une situation visée par les recommandations de non-présence à l'école.

Pour les travailleuses enceintes, vous devez vous référer à votre médecin pour évaluer votre admissibilité au programme « Pour une maternité sans danger » de la CNESST. Aucune recommandation concernant les travailleuses qui allaitent n'a encore été émise.

## Vous déménagez cet été?

Vous devez informer le SELH (CSQ) et le Centre de services scolaire de votre nouvelle adresse ainsi que votre numéro de téléphone si votre cellulaire est devenu le seul moyen d'entrer en communication avec vous. Pour le syndicat, veuillez communiquer avec madame Marianne Gaumond à nos bureaux au 418 679-3825 ou par courriel au

[z06.selh@lacsq.org](mailto:z06.selh@lacsq.org)

et elle effectuera les changements nécessaires à votre dossier.



## Nouveaux postes à temps plein et contrats à temps partiel

L'attribution des 18 nouveaux postes (E1) se fera à compter du 13 août 2020 alors que l'octroi des contrats à temps partiel aura lieu le 20 août 2020. Le Centre de services scolaire convoquera par courriel les personnes concernées. La liste des contrats sera disponible sur l'Intranet du Centre de services scolaire quelques jours avant la rencontre.

## Négociation

Lors de notre dernière assemblée générale, à l'unanimité, vous avez rejeté la proposition patronale. Ce rejet a été présenté au porte-parole national qui s'est dit déçu. Au moment d'écrire ces lignes, des rencontres



sont tout de même planifiées puisque notre porte-parole, bien qu'il ait présenté le rejet, a fait preuve d'ouverture et a mentionné que certains pas avaient quand même été faits dans la bonne direction. À titre d'exemple, de l'argent pour libérer des minutes de surveillance les enseignants du primaire. Mais il reste beaucoup de travail à faire. Aurons-nous une issue à la fin juin? Serons-nous en mode action mobilisation en septembre? C'est à suivre. Une chose est sûre, vos personnes déléguées vous tiendront informés.

## Nouvellement retraité?

Toute personne qui est membre d'un syndicat affilié à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) au moment de la prise de sa retraite, peut adhérer à ASSUREQ, le régime d'assurance collective offert par l'AREQ comportant des protections complémentaires en assurance maladie (Santé et Santé plus).

Après avoir confirmé au Centre de services scolaire le moment de votre prise de retraite, vous recevrez une « Trousse AREQ ». Cette trousse contient les formulaires d'adhésion à l'AREQ (CSQ) et à ASSUREQ (l'assurance collective à l'intention des personnes retraitées à la CSQ) ainsi qu'une brochure détaillant les protections en assurance collective (vie et maladie).



Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec Mario Simard au SELH (CSQ) ou à consulter la brochure sur le site Internet de l'AREQ à l'adresse suivante : [www.areq.lacsq.org](http://www.areq.lacsq.org) sous l'onglet **ASSUREQ**, sélectionnez **ASSUREQ en un coup d'œil**.

## Retraite et AREQ

Afin de souligner le départ à la retraite de ses membres, le SELH (CSQ) a choisi de leur offrir leur première année d'adhésion à une autre organisation syndicale qui les défend, soit l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics au Québec (AREQ). Si vous faites partie de ces personnes, il suffit de contacter

Marianne Gaumond au syndicat et de lui transmettre le montant annuel de votre rente à la CARRA. Le syndicat vous émettra par la suite un chèque.

